

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2020 à 19h30 COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal: 16.05.2020

<u>Présents</u>: JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN, JY. BEUCHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. CHARRIERE, L. BAUD, P. GERBAZ, JP LEMMO, A. FAVRAT, J. MOSCONI, A. DROUX, D. SIMONEAU, M. SARTON, V. MOUCHET, C. MASCAGNI

Absents : néant.

Compte-rendu n° 03-2020 - Publié le 02/06/2020

## 1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves Beucher en qualité de secrétaire de séance.

#### 2- Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SOULAT, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Madame Elisabeth JOVILLAIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Luc SOULAT ayant obtenu quinze voix (majorité absolue) est proclamé Maire.

#### 3- Fixation du nombre d'adjoints

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

# 4- Election des adjoints

La liste 1- Christine BURKI ayant obtenu quinze voix (majorité absolue) sont proclamés adjoints au

•

Maire:

- Christine BURKI

1ère adjointe

- Stéphane MARTY

2ème adjoint

- Annick CHICHER

3ème adjointe

- Yves DIEULESAINT

4ème adjoint

# 5- <u>Délégation d'attribution du conseil municipal au maire</u>

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23 disposant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que le champ des attributions pouvant être déléguées au maire est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide**, à la majorité des membres présents (M. Matthieu SARTON votant contre, Mmes Viviane Mouchet, Christelle MASCAGNI et M. Didier SIMONEAU votant abstention) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 29 délégations.

# 6- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

#### 1- Indemnité mensuelle du maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (M. Matthieu SARTON votant contre, Mmes Viviane Mouchet, Christelle MASCAGNI et M. Didier SIMONEAU votant abstention):

Décide et avec effet au 26.05.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

## 2- Indemnités mensuelles des adjoints

Considérant que s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents (M. Matthieu SARTON votant contre, Mmes Viviane Mouchet, Christelle MASCAGNI et M. Didier SIMONEAU votant abstention)

▶ Décide, avec effet au 26.05.2020, de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

# 7- Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur Le Maire procède à la lecture des 7 principes déontologiques de la charte de l'élu local.

#### 8- Dates prochaines réunions du conseil municipal

- Lundi 8 juin 19h30
- Lundi 6 juillet 19h30
- Lundi 31 août 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Le texte intégral de ces délibérations ainsi que celui des arrêtés et décisions du maire à caractère général sont consultables en mairie dans les registres de la commune. Les procès-verbaux du conseil municipal sont également consultables en mairie et sur le site internet de la commune, une semaine après leur approbation au cours de la séance du conseil municipal suivant.